

LES CLÉS DE L'ACTUALITÉ FISCALE POUR LES ENTREPRISES

Semaine du 6 octobre 2022

Report de la mise à jour, prévue pour 2023, des valeurs locatives des locaux professionnels – concertations entre représentants des entreprises, élus locaux et ministère des finances

La réforme des valeurs locatives des locaux professionnels en application depuis 2017, prévoit une mise à jour tous les six ans. Les travaux de cette première mise à jour sexennale sont en cours pour une intégration dans les bases taxables de 2023.

Les représentants du MEDEF dans les commissions départementales des valeurs locatives qui se sont réunies au cours du premier semestre 2022, nous ont alerté sur les difficultés et les risques identifiés : fortes augmentations des valeurs locatives et donc des taxes foncières et cotisation foncière des entreprises (CFE), absence totale d'informations chiffrées leur permettant d'identifier précisément ces risques. Le président du MEDEF, Geoffroy Roux de Bezieux, a écrit aux ministres de Bercy en juillet dernier pour les alerter, leur demander de surseoir à l'entrée en vigueur et d'ouvrir une concertation pour travailler sur les correctifs nécessaires ([lettre en PJ](#)). Le MEDEF est la seule organisation professionnelle d'entreprises qui a ainsi réagi.

Les ministres ont entendu nos inquiétudes et l'actualisation sexennale des paramètres d'évaluation des bases sera repoussée de deux ans par amendement au projet de loi de finances pour 2023. [Une proposition en ce sens a été déposée en commission des finances par des députés de la majorité.](#)

Une concertation entre le ministère des finances, les représentants des entreprises et les représentants des élus locaux va prochainement débiter pour travailler à l'amélioration de ce dispositif de mise à jour des valeurs locatives foncières.

Mise à jour de la liste noire et de la liste grise européenne des paradis fiscaux

Le Conseil de l'Union européenne vient d'ajouter à la liste noire européenne des paradis fiscaux, les Bahamas, Anguilla et les Îles Turques et Caïques. Cette liste noire regroupe les pays dits non coopératifs qui ont refusé d'engager un dialogue avec l'UE ou de remédier à leurs manquements en matière de bonne gouvernance fiscale ou qui n'ont pas tenu leurs engagements.

Désormais la liste noire européenne comprend 12 juridictions : les Samoa américaines, Anguilla, les Bahamas, les Fidji, Guam, les Palaos, le Panama, les Samoa, Trinité et Tobago, les Îles Turques et Caïques, les Îles Vierges américaines, le Vanuatu. Cette modification devrait avoir des incidences sur la liste française des ETNC, qui doit désormais inclure par arrêté les pays figurant sur la liste noire européenne.

La liste grise est également actualisée. Rappelons que les pays se trouvant sur la liste grise, sont ceux qui s'engagent à mettre en œuvre les principes de bonne gouvernance fiscale (échange d'informations notamment) et qui ont entamé des réformes en ce sens. Les Bermudes et la Tunisie sont retirés de cette liste, alors que l'Arménie et l'Eswatini y sont ajoutés.

Désormais la liste grise européenne comprend 22 Etats : l'Arménie, l'Eswatini, la Turquie, la Barbade, le Botswana, la Dominique, les Seychelles, le Costa Rica, Hong Kong, la Malaisie, le Qatar, l'Uruguay, la Jamaïque, la Jordanie, la Macédoine du Nord, la Russie, le Belize, les BVI, Israël, Montserrat, la Thaïlande et le Vietnam.

[Cliquez ici pour accéder au communiqué de presse](#)